

Capitale européenne de la culture: initiative communautaire, période 2005 à 2019

1997/0290(COD) - 14/12/1998

La commission a adopté la proposition élaborée par M. Philippe MONFILS déclarant son intention de rejeter la position commune du Conseil sur les capitales européennes de la culture. La position commune prévoit un système de roulement en fonction duquel les Etats membres désigneront les villes choisies pour la période 2005-2019, remplace le jury de sélection initialement proposé par un jury-conseil ayant moins de poids et élimine la valeur culturelle des programmes des critères de sélection. La commission conteste la procédure qu'entend suivre le Conseil à partir de 2005 pour sélectionner les capitales européennes de la culture. Pour adopter cette déclaration d'intention de rejet de la position commune, le Parlement devra obtenir une majorité de 314 voix en séance plénière, le 13 janvier 1999. Il est important de noter que le rejet de la position commune du Conseil n'affecterait en rien les villes sur lesquelles s'était déjà porté le choix des gouvernements des Etats membres le 28 mai 1998. Ces villes sont : Rotterdam et Porto en 2001, Bruges et Salamanque en 2002, Graz en 2003, Gênes et Lille en 2004.